



LA FÉDÉRATION DES HÔPITAUX LUXEMBOURGEOIS ET LES SYNDICATS OGBL ET LCGB SIGNENT UNE NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL FHL

Après plus de 2 ans de négociations et un accord intermédiaire trouvé en 2021, la Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois et les syndicats OGBL et LCGB ont signé une nouvelle convention collective de travail FHL, le 29 juillet 2022. Elle entre en vigueur de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2022 et est conclue pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2024. En ces temps d'insécurité économique et d'inflation record, les parties signataires envoient un signe fort en renforçant entre autres le pouvoir d'achat des salaires les plus bas.

Par cet accord, des améliorations substantielles ont pu être mises en place, qui permettent d'augmenter l'attractivité du secteur hospitalier marqué par la pandémie liée à la Covid-19 ainsi que par une pénurie au niveau des professionnels de santé.

Mais avant tout, l'accord prévoit qu'une prime rétroactive de 3,08 % sera payée à l'ensemble du personnel pour l'année 2021, reflétant l'impact sur le secteur hospitalier des mesures prises dans la Fonction Publique, conformément à l'article 28 de la CCT FHL.

Ensuite, les parties se sont mises d'accord sur les éléments quantitatifs suivants :

- Augmentation de 0,4276 € à 0,8552 € (indice 100) de l'indemnité de permanence ;
- Augmentation linéaire des carrières C2, C3 et C4 de 5 points indiciaires ;
- Abolition de la carrière C1 (carrière pour salariés à capacité manuelle sans diplôme) et intégration des salariés dans la carrière C2 revalorisée de 5 points indiciaire ;
- Bonification de 100 % de la carrière SAS et Fonction publique (salariés engagés à partir du 1^{er} janvier 2022) ;
- Reconnaissance automatique de 100 % au niveau de l'ancienneté des années de spécialisation suivant la formation d'infirmier en soins généraux reconnue au Luxembourg ;
- Reconnaissance du grade de Master pour les Kinésithérapeutes titulaires d'un diplôme de master ou un niveau équivalent certifié par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et reclassement en carrière C10 pour les Kinésithérapeutes avec Master ;
- Reconnaissance du diplôme des préparateurs en pharmacie et reclassement en carrière C6.

Par ailleurs, pour permettre à tous salariés d'avoir un meilleur équilibre entre vie privée et professionnelle, les parties signataires ont décidé d'améliorer certains éléments qualitatifs clés :

- Augmentation du congé compensatoire pour les salariés prestant des postes de nuit (1 jour de congé par seuil de 160 heures de nuits prestées, au lieu de 304 heures actuellement) ;
- Élargissement du congé social ;
- Règlementation du télétravail ;
- Introduction de la préretraite progressive au niveau des établissements, ce qui permettra aux salariés de réduire de façon progressive leur temps de travail à la fin de leur vie professionnelle ;
- Suppression du crédit d'heures employeur, tout en gardant le crédit d'heures salariés et introduction d'un dépôt heures salariés (DHS). Ce nouvel outil permet aux salariés d'accumuler

jusqu'à 900 heures supplémentaires afin de les récupérer plus tard à leur demande et possiblement de façon cumulée. Le nouveau DHS est donc égale à une meilleure flexibilité pour le salarié dans la gestion des heures supplémentaires et ainsi dans la conciliation de sa vie professionnelle et familiale ;

- Au niveau des permanences, le seuil 1 (présence obligatoire au lieu de travail dans les 10 minutes) sera aboli de façon progressive jusqu'en 2024 ;
- Droit à la déconnexion ;
- Mesures protectrices contre le harcèlement/violence dans le cadre de la relation de travail ;
- La mise en place d'une gestion des compétences pour les établissements hospitaliers pour fournir un processus innovant et des outils d'accompagnement dans le développement de l'effort collectif dès l'engagement des salariés et tout au long de leur carrière.

Il s'agit d'un accord solide, négocié dans un climat constructif malgré le contexte général de la pandémie Covid-19 qui a fortement sollicité le secteur hospitalier et ses 9 000 salariés, colonne vertébrale du secteur de la santé luxembourgeois.

La FHL, l'OGBL et le LCGB tiennent à remercier tous les salariés pour leur engagement sans relâche.